

CONTRAT DE LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Lagoon car rentals, inscrit sous le N° TAHITI A69564, dont le siège social est sis pk 14,5 servitude sage 1 côté mer, Punaauia

Ci après désigné « le Loueur »,

ET :

Monsieur/Madame, de nationalité :
né(e) le :
demeurant à :
titulaire du permis de conduire numéro :
délivré le :
à :

Ci après désigné « le Locataire »,

Ci après désigné ensemble ou séparément la « Partie » ou les « Parties »,

AU PREALABLE, IL EST RAPPELE QUE :

Monsieur Michel PROUCHANDY a ouvert une patente dont l'activité est la location de voiture sans chauffeur, sous l'enseigne Lagoon car rentals.

Dans la perspective de la location d'un véhicule dont Monsieur Michel PROUCHANDY est propriétaire, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure un contrat de location.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location d'un véhicule automobile immatriculé sous le numéro _____, de marque Mitsubishi, modèle Mirage, année 2024, fonctionnant à l'essence sans plomb, en parfait état de fonctionnement et d'entretien, désigné ci-après comme le véhicule.

Article 2 – Conducteur supplémentaire

En règle générale, le véhicule ne peut être conduit que par le Locataire. Toutefois, le Locataire a la possibilité d'ajouter un conducteur supplémentaire gratuitement, et répondant aux mêmes critères que le conducteur principal dans l'article 7.

Il sera demandé au conducteur supplémentaire de fournir la preuve d'un permis de conduire valide lors de la signature du présent contrat.

Article 3 – Durée de la location et prise en charge

La location prend effet à compter du **date et heure** _____ et se termine le **_____**

Le Locataire reconnaît avoir pris le véhicule loué en parfait état de fonctionnement et d'entretien. Il s'engage à signaler sans délai toutes anomalies ou problèmes qu'il aurait pu constater, faute de quoi il pourrait être tenu responsable, après expertise, des dommages provoqués par son aggravation.

Article 4 – Vérification technique hebdomadaire

Le Locataire s'engage à présenter chaque semaine le véhicule au Loueur pour vérification technique gratuite. Il ne peut s'opposer, si l'immobilisation du véhicule loué est nécessaire ou dépasse 15 minutes, à son remplacement par un véhicule de même catégorie. Le non respect de cette vérification technique engage la responsabilité du locataire pour tout dommage survenu en raison d'une défaillance technique du véhicule.

Article 5 – Tarifs et Paiement

Le prix de la location est fixé à **XXXX** (XPF) par jour, soit à **XXXXX** (XPF) pour toute la durée de la location.

Le paiement sera effectué au moment de la remise des clefs du véhicule par le Locataire, en espèce, virement ou par carte bancaire.

Article 6 : État des lieux d'entrée et réserves

Avant de prendre possession du véhicule, le Locataire s'engage à effectuer un état des lieux en présence du Loueur, à défaut Le Locataire s'engage à signaler au Loueur tout défaut décelé après la prise de possession du véhicule qui n'aurait pas été constaté dans l'état des lieux initial, au plus tard le lendemain du début de la location.

Tout dommage constaté sera consigné par écrit.

Il est interdit de consommer de la nourriture et de boire dans le véhicule, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage si le véhicule nécessite un nettoyage approfondi.

Le transport d'animaux est interdit.

Le véhicule est non fumeur.

Le Loueur décline toutes responsabilités en cas d'oubli ou de perte d'objets personnels dans le véhicule.

Article 7 – Utilisation du Véhicule

Le Locataire s'engage à utiliser le véhicule de manière prudente et responsable, conformément au Code de la route applicable en Polynésie française.

Le Locataire ne doit pas sous-louer le véhicule à un tiers sans l'autorisation préalable du Loueur.

Le véhicule ne doit pas être utilisé à des fins illicites ou contraires aux bonnes mœurs.

Le conducteur doit être âgé de plus de 23 ans, doit être titulaire du permis B depuis au moins deux années, et ne doit pas avoir fait l'objet d'une mesure de suspension, retrait ou annulation du permis dans les 5 dernières années précédant la location.

Les conducteurs de plus de 70 ans doivent être titulaires d'un permis valide et d'un certificat médical d'aptitude à la conduite.

Il est précisé qu'il sera fait application d'une franchise de 120.000 XPF en responsabilité civile, et d'une franchise additionnelle de 120.000 XPF sur la garantie dommage en cas de conduite des véhicules assurés par un conducteur ayant moins de 23 ans ou moins de 2 ans de permis.

Article 8 – Entretien et réparations

Le véhicule est équipé de tous ses accessoires en état de fonctionnement. Le Locataire est responsable de plein droit de leur disparition ou de leur détérioration, et tenu le cas échéant de leur remplacement au prix courant.

Le Locataire ne peut effectuer aucune réparation sur le véhicule sans l'autorisation préalable du Loueur.

Article 9 – Pneumatiques et jantes

Le remplacement des pneumatiques en cas de crevaison, jantes tordues, pneus déchirés, (sauf cas d'usure normal lié à une utilisation normale du véhicule) ne sont pas inclus dans les tarifs.

Une facturation complémentaire sera inscrite au contrat de location si le remplacement ou la réparation d'un élément doit être effectué.

Article 10 – Carburant

Le véhicule est livré avec un niveau de carburant stipulé sur l'état des lieux, et doit être restitué avec ce même niveau de carburant, généralement à son maximum. En cas de retour du véhicule avec un plein différent, des frais de service carburant seront facturés à 200 XPF par litre.

Article 11 – Contravention / amende / mise en fourrière

Le Locataire est responsable du respect du code de la route polynésien. Toute infraction à ce dernier sera de la responsabilité pénale du Locataire, et les contraventions ou amendes délivrées, resteront à la charge de ce dernier.

Article 12 – Assurance

Le véhicule est assuré contre les dommages tous accidents (y compris événements naturels), incendie et vol, garantie conducteur, bris de glace, et contre les risques de responsabilité civile conformément à la législation en vigueur en Polynésie française. Le Locataire est tenu de respecter les conditions de cette assurance, dont les termes peuvent être consultés sur demande, et de payer une franchise en cas de dommage, sauf s'il souscrit une assurance complémentaire pour réduire cette franchise.

Toutefois, le Locataire, et le conducteur supplémentaire le cas échéant, est responsable de tout dommage matériel causé au véhicule pendant la durée de la location non mentionné dans l'état des lieux initial.

Le Locataire est également responsable des dommages corporels qu'il pourrait se causer à lui-même pendant la durée de la location.

En cas de sinistre, le Locataire s'engage à rédiger un rapport d'accident, et à en informer immédiatement le Loueur.

Article 13 – Exclusions de garantie

Le Locataire engage sa responsabilité civile dans les circonstances suivantes :

- Utilisation du véhicule en dehors des routes de l'île de Tahiti (La voiture n'est pas assurée sur les routes de Moorea)
- Dommages causés intentionnellement, par faute inexcusable ou par malveillance.
- Dommages causés par une personne conduisant le véhicule, non désigné sur le contrat de location

- Dommages causés lors de la conduite en état d'ivresse manifeste, ou sous l'emprise de stupéfiants, ou causés par tout passager les ayant provoqués sous l'emprise d'un tel état
- Dommages causés en cas notamment de traversée de cours d'eau, pénétration en eau de mer, enlèvement, renversement du véhicule, circulation sur voie non carrossable, éclatement ou déchirement de pneumatique
- Dommages causés en cas de vol du véhicule lorsque la restitution des clés ne pourra être obtenue par le Loueur

Article 14 – Dépôt de Garantie

Le Locataire s'engage à verser un dépôt de garantie d'un montant de 20 000 (XPF) au Loueur au moment de la remise des clefs.

Ce dépôt de garantie sera restitué au Locataire à la fin de la location, déduction faite des éventuels frais de réparation ou de nettoyage du véhicule.

Article 15 – Restitution du Véhicule

Le Locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur à la date et à l'heure convenues, dans le même état qu'à la prise en charge du véhicule, notamment en ayant fait le plein de carburant.

Tout retard dans la restitution du véhicule sera facturé au tarif en vigueur par jour de location majoré de 25%.

Le véhicule devra être nettoyé intérieurement et extérieurement, et rendu dans un état de propreté convenable au Loueur. Des frais de nettoyage pourront être facturés au Locataire en cas de retour du véhicule dans un état jugé anormalement sale ou négligé.

Une option pour le nettoyage intérieur (3 000 XPF), extérieur (3 000 XPF) ou l'ensemble (intérieur et extérieur 5 000 XPF) est toutefois disponible à la souscription initiale du contrat, ou sur accord des deux parties.

À la restitution du véhicule, un nouvel état des lieux sera effectué en présence du Locataire et du Loueur. Tout dommage, autres que ceux constatés dans l'état des lieux de départ, sera évalué et facturé au Locataire selon les tarifs en vigueur.

Article 16 – Résiliation anticipée

En cas de manquement grave du Locataire à ses obligations contractuelles, telles que, notamment, la conduite imprudente, la négligence dans l'utilisation du véhicule, son utilisation abusive, ou encore en cas de force majeure, le Loueur se réserve le droit de résilier la location de manière anticipée, sans préavis et sans préjudice de ses droits à réparation des dommages éventuellement subis.

Article 17 – Dispositif de localisation du véhicule

Le véhicule est équipé d'un système « airtag » permettant sa géolocalisation en temps réel.

Ce dispositif permet au Loueur de faciliter l'assistance au véhicule, de gérer les vols, pannes ou accidents subis par le véhicule.

En signant le contrat de location, le Locataire reconnaît avoir été informé de l'installation de l'appareil et en accepte les termes et l'utilisation qui en sera faite par le Loueur.

Le Loueur s'engage à respecter la vie privée du client et à protéger ses données personnelles.

Article 18 – Traitement des données

Dans le cadre du présent contrat, le Loueur est amené en tant que responsable de traitement, à collecter des données personnelles du Locataire, ou/et du conducteur supplémentaire, ceci pour :

- permettre de facturer nos services
- permettre de gérer les sinistres
- vous fournir les services de location, induit la possibilité d'effectuer des contrôles pertinents en matière d'identité, de permis de conduire et de sécurité

Les données collectées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, copie du permis de conduire et données bancaires) sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat.

La facturation et la durée des garanties éventuelles seront archivées pendant 7 ans à compter de l'extinction des obligations contractuelles, sauf si le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation. L'accès aux données personnelles sera limité au Loueur (responsable du traitement) habilité à les traiter en raison de sa fonction. Toutefois, les informations recueillies sont susceptibles d'être communiquées à des tiers comme la police et les gestionnaires d'espaces de stationnement payants, en cas d'infractions ou pour enquêter sur des accidents et vols.

Conformément à la loi numéro 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi numéro 2004-801 du 06 août 2004 et par le règlement Européen numéro 2016/679 du 27 avril 2016. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droit qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale de : Lagoon Car Rentals BP 13156 Moana Nui 98717 Punaauia ou par mail à lagoon.car.rentals@gmail.com, en joignant un justificatif de son identité valide. Le client dispose du droit de former une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 19 – Litiges et Droit applicable

Tout litige découlant de l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive des juridictions de Papeete.

Le présent contrat est régi par la loi française applicable en Polynésie Française.

Fait à ... , le

En trois exemplaires dont un pour l'enregistrement,

Le Loueur

Le Locataire